

Tableau annuel d'avancement

au Grade d' ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le MAIRE de la Commune de Ria-Sirach

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évaluation des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d' Adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. GRUMEL PECH Sébastien	Adjoint technique ppal de 2 ^e cl. 8 ^e Echelon	03/07/2024

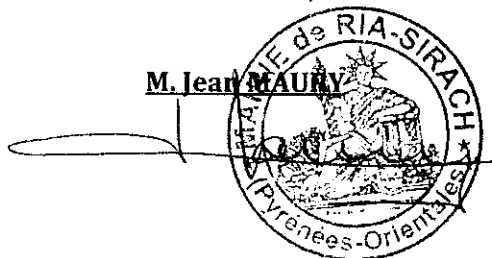
Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Ria-Sirach, Le 12/02/2024

Le Maire,

M. Jean MAURY



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f

CENTRE DE GESTION

12 FEV. 2024

COURRIER